



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-155

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-31-00006 - Arrêté interpréfectoral portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 (10 pages) Page 3

95-2025-10-31-00005 - Arrêté n° 2025-135 portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de l'entreprise FLEX'N GATE, sise ZA les Carreaux à Marines (95640) (2 pages) Page 13

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-11-03-00002 - Arrêté préfectoral n° 25-076 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 15

95-2025-11-03-00003 - Arrêté préfectoral n° 25-077 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-066 du 14 octobre 2025 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires. (2 pages) Page 18

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2025-11-03-00001 - Arrêté n° 2025-172 portant renouvellement de la commission de suivi de site auprès du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) et la société EXOLUM AVIATION FRANCE à Chennevières-lès-Louvres (3 pages) Page 20

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-11-01-00001 - DDFIP_Arrêté n°2025-64 - Délégation de signature - Pôle de recouvrement spécialisé du Val-d'Oise (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-10-29-00004 - Arrêté préfectoral n° 2025-18506 du 29 octobre 2025 d'ouverture d'enquête publique unique préalable portant obtention de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, portant sur le projet de déclaration d'un complexe hôtelier, portant mise en compatibilité de Plans Locaux d'urbanisme, portant modification du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur le territoire des communes de Vallagoujard, Labbeville et Ménouville au profit de la société Domaine du Sausseron (4 pages) Page 25



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

**Arrêté interpréfectoral
portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du
renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Grand officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-9 et L.5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Considérant que conformément au paragraphe VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes membres de la métropole du Grand Paris avaient jusqu'au 31 août 2025 pour créer et répartir entre elles 10% de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains au sein de la métropole, via un accord local prévu au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant l'absence de tout accord local valide adopté avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient aux représentants de l'État dans les départements concernés de constater, selon les modalités de droit commun prévues par les paragraphes I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et en application du VII du même article, le nombre total de sièges que comptera, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de la métropole du Grand Paris

ainsi que celui attribué à chaque commune membre, en partant d'un nombre de sièges socle défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population 2025 de la métropole du Grand Paris.

ARRÊTENT :

Article 1er : Le conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris est composé de 205 sièges.

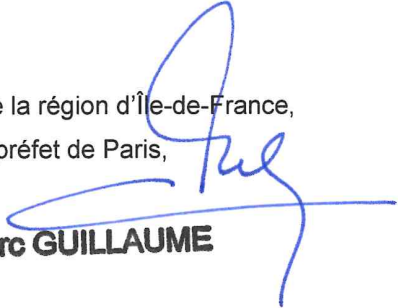
Article 2 : La répartition des 205 sièges de conseiller métropolitain entre les communes membres figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 4 : Madame la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et aux maires des communes membres.

Fait à Paris, le **31 OCT. 2025**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,


Marc GUILLAUME

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

ainsi que celui attribué à chaque commune membre, en partant d'un nombre de sièges socle défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population 2025 de la métropole du Grand Paris.

ARRÊTENT :

Article 1er : Le conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris est composé de 205 sièges.

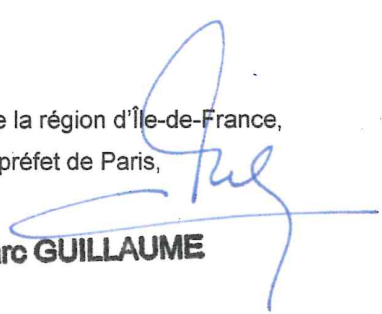
Article 2 : La répartition des 205 sièges de conseiller métropolitain entre les communes membres figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

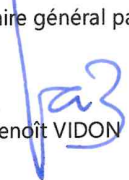
Article 4 : Madame la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et aux maires des communes membres.

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,


Marc GUILLAUME

La préfète de l'Essonne,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim,


Benoît VIDON

Le préfet des Hauts-de-Seine,

ainsi que celui attribué à chaque commune membre, en partant d'un nombre de sièges socle défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population 2025 de la métropole du Grand Paris.

ARRÊTENT :

Article 1er : Le conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris est composé de 205 sièges.

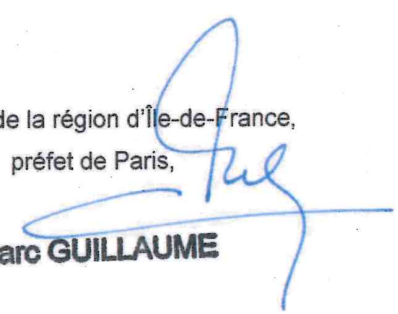
Article 2 : La répartition des 205 sièges de conseiller métropolitain entre les communes membres figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 4 : Madame la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et aux maires des communes membres.

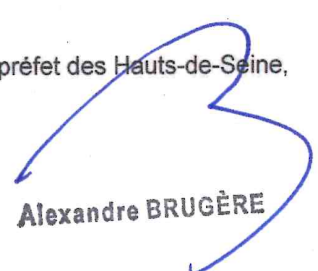
Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,


Marc GUILLAUME

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,


Alexandre BRUGÈRE

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,


Julien CHARLES

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val d'Oise,

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,



Etienne STOSKOPF

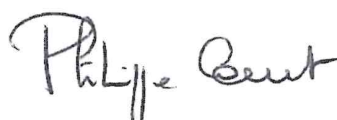
Le préfet du Val d'Oise,

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val d'Oise,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Court'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Philippe' written in a larger, more prominent script than the last name 'Court'.

Philippe COURT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

ANNEXE – Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition de droit commun (au titre des I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Paris	2 113 705	57
Saint-Denis	148 907	4
Boulogne-Billancourt	120 205	3
Montreuil	110 758	3
Argenteuil	107 135	2
Nanterre	98 119	2
Vitry-sur-Seine	95 282	2
Créteil	92 859	2
Asnières-sur-Seine	91 457	2
Colombes	90 692	2
Aubervilliers	89 489	2
Aulnay-sous-Bois	86 360	2
Courbevoie	81 945	2
Rueil-Malmaison	80 842	2
Champigny-sur-Marne	78 367	2
Saint-Maur-des-Fossés	76 010	2
Noisy-le-Grand	71 632	1
Drancy	71 312	1
Levallois-Perret	68 412	1
Issy-les-Moulineaux	67 695	1
Clichy-la-Garenne	65 102	1
Ivry-sur-Seine	64 526	1
Antony	64 026	1
Pantin	60 954	1
Le Blanc-Mesnil	59 912	1
Neuilly-sur-Seine	59 200	1
Villejuif	58 142	1
Maisons-Alfort	57 422	1
Clamart	56 882	1
Bobigny	55 270	1
Épinay-sur-Seine	53 564	1
Saint-Ouen-sur-Seine	53 041	1
Fontenay-sous-Bois	52 646	1
Sevran	51 640	1
Bondy	51 066	1
Gennevilliers	50 874	1
Suresnes	48 932	1
Vincennes	48 368	1
La Courneuve	47 086	1
Meudon	46 722	1
Livry-Gargan	46 507	1

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition de droit commun (au titre des I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Montrouge	46 273	1
Choisy-le-Roi	46 122	1
Rosny-sous-Bois	45 947	1
Noisy-le-Sec	45 915	1
Alfortville	45 569	1
Puteaux	44 198	1
Bagneux	43 647	1
Bagnolet	41 776	1
Gagny	40 790	1
Stains	40 600	1
Villepinte	39 647	1
Neuilly-sur-Marne	38 799	1
Tremblay-en-France	38 210	1
Savigny-sur-Orge	37 775	1
Athis-Mons	36 451	1
Châtillon	36 224	1
Villeneuve-Saint-Georges	36 170	1
Châtenay-Malabry	35 490	1
Romainville	35 314	1
Le Perreux-sur-Marne	34 654	1
Nogent-sur-Marne	32 998	1
Villiers-sur-Marne	32 547	1
Thiais	32 006	1
L'Haÿ-les-Roses	31 338	1
Viry-Châtillon	31 112	1
Cachan	30 526	1
Malakoff	30 183	1
Villemomble	29 973	1
Saint-Cloud	29 859	1
La Garenne-Colombes	29 828	1
Clichy-sous-Bois	29 551	1
Bois-Colombes	29 376	1
Fresnes	29 298	1
Le Plessis-Robinson	28 893	1
Charenton-le-Pont	28 756	1
Vanves	28 507	1
Montfermeil	28 257	1
Limeil-Brévannes	27 806	1
Sucy-en-Brie	27 593	1
Villeneuve-la-Garenne	25 566	1
Les Pavillons-sous-Bois	24 872	1
Fontenay-aux-Roses	24 586	1
Orly	24 488	1
Le Kremlin-Bicêtre	23 678	1
Les Lilas	23 262	1

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition de droit commun (au titre des I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Sèvres	22 782	1
Neuilly-Plaisance	21 914	1
Arcueil	21 868	1
Saint-Mandé	21 223	1
Bourg-la-Reine	21 140	1
Le Plessis-Trévisé	21 096	1
Villeneuve-le-Roi	20 871	1
Joinville-le-Pont	20 784	1
Sceaux	20 740	1
Chaville	20 198	1
Chevilly-Larue	19 813	1
Juvisy-sur-Orge	18 978	1
Gentilly	18 883	1
Bonneuil-sur-Marne	18 340	1
Chennevières-sur-Marne	18 295	1
Bry-sur-Marne	18 095	1
Garches	17 705	1
Boissy-Saint-Léger	17 335	1
Le Pré-Saint-Gervais	16 733	1
Le Bourget	15 052	1
Le Raincy	14 778	1
Valenton	14 453	1
Saint-Maurice	14 411	1
Morangis	13 773	1
Villetaneuse	12 432	1
La Queue-en-Brie	12 074	1
Dugny	11 723	1
Villecresnes	11 650	1
Ville-d'Avray	10 871	1
Ormesson-sur-Marne	10 589	1
L' Île-Saint-Denis	8 682	1
Vaucresson	8 506	1
Paray-Vieille-Poste	7 956	1
Vaujours	7 743	1
Gournay-sur-Marne	7 101	1
Ablon-sur-Seine	6 029	1
Rungis	5 669	1
Coubron	5 156	1
Mandres-les-Roses	4 876	1
Marolles-en-Brie	4 685	1
Noiseau	4 619	1
Santeney	3 958	1
Périgny-sur-Yerres	2 744	1
Marnes-la-Coquette	1 758	1

**Arrêté n° 2025-135
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'entreprise FLEX-N-GATE, sise ZA les Carreaux à Marines (95 640)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la demande du 23 juin 2025, émise par Mme Catheline DESCHAMPS, responsable des ressources humaines de l'entreprise Flex-N-Gate, sise ZA les Carreaux à Marines (95 640), sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés les dimanches à partir du **2 novembre 2025 jusqu'au 22 février 2026** ;

Vu l'avis favorable émis par le mouvement des entreprises de France du Val-d'Oise et par la confédération générale du travail ;

Considérant que l'entreprise Flex-N-Gate est un sous-traitant du secteur automobile ;

Considérant que l'entreprise Flex-N-Gate doit ajuster très régulièrement son activité afin d'être en mesure de répondre, dans les délais impartis, aux commandes de ses donneurs d'ordres ;

Considérant que l'entreprise est également impliquée dans de nouveaux projets nécessitant des essais préalables qui sont de nature à influencer sur sa charge quotidienne de travail ;

Considérant que, dans ces conditions, la demande répond au critère alternatif de dérogation, d'atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou de préjudice au public tel que prévu par les dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'entreprise Flex-N-Gate, sise ZA les Carreaux à Marines (95 640), l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés, les dimanches à partir du **2 novembre 2025 jusqu'au 22 février 2026**.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la maire de Marines, sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 31 OCT. 2025

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale**

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral n° 25-076
modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature
à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12990211132112 du 23/09/2025 portant affectation et détachement de Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision du 22 octobre 2025 affectant Mme Marine COURTOIS, attachée principale de l'Etat à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité d'adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'État et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire...),
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataire financier,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe et de tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations nautiques,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les arrêtés portant agrément de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les arrêtés dérogeant à l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores en matière de travaux routiers de nuit,
- les cartes de guide-conférencier,
- les attestations préfectorales de permis de chasse suite à perte, vol et détérioration,
- les courriers de non opposition aux dons et legs en faveur d'une association ou d'un fond de dotation,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les déclarations d'option au titre de l'article 2 de l'accord franco-algérien et de la convention du 30 juin 1959 entre la France et l'Israël et de la convention du 16 novembre 1995 entre la France et la Suisse.

2/3

Arrêté préfectoral n° 25-076 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal judiciaire,
- courriers liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales.
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Virginie DUCHATELLE, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Priscille PROUT, adjointe à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la citoyenneté et de la légalité, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

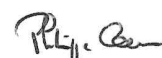
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

03 NOV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral n° 25-077
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-066 du 14 octobre 2025 habilitant certains agents
de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet
auprès des juridictions administratives et judiciaires.**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12990211132112 du 23/09/2025 portant affectation et détachement de Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision du 22 octobre 2025 affectant Mme Marine COURTOIS, attachée principale de l'Etat à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité d'adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 3 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE, affecté au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Asmae AIT EL BACHA, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 4 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Priscille PROUT, adjointe à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme de la direction de la citoyenneté et de la légalité et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Virginie DUCHATELLE, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **03 NOV. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n° 2025-172 portant renouvellement de la commission de suivi de site auprès du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) et la société EXOLUM AVIATION FRANCE à Chennevières-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5 à R. 125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la république en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté N° 25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral initial d'autorisation du 13 mai 1972, complété en dernier lieu par l'arrêté du 6 mai 1998 autorisant la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) à exploiter des installations de réception, de stockage et de distribution de carburant destiné à l'avitaillement des aéronefs sur la plate-forme aéroportuaire située sur la commune de Chennevières-lès-Louvres ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 9 juin 2004, 20 juin 2005, 16 décembre 2008, 7 avril 2016, 12 mai et 27 septembre 2017 ainsi que du 28 mars 2024 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société SMCA située sur la commune de Chennevières-lès-Louvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-9755 du 24 juillet 2012 portant création de la commission de suivi de site pour le dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SMCA située sur la commune de Chennevières-lès-Louvres, renouvelée par arrêtés préfectoraux n° IC-17-069 du 13 novembre 2017 et n° 2021-50 du 13 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° IC-25-67 du 28 mai 2025 relatif à l'exploitation d'une activité de stockage de kérosène et actant le transfert partiel de la partie expédition du dépôt de carburants d'aviation de Chennevières-lès-Louvres au bénéfice de la société EXOLUM AVIATION FRANCE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° IC-25-68 du 28 mai 2025 relatif à l'exploitation d'une activité de stockage de kérosène et d'un poste de chargement de camions au sein du dépôt de carburants d'aviation de Chennevières-lès-Louvres concernant la SMCA ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant que le dépôt d'hydrocarbures de Chennevières-lès-Louvres est désormais exploité par la SMCA et la société EXOLUM AVIATION FRANCE, il convient de procéder au renouvellement de la commission de suivi de site ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de suivi de site créée par arrêté préfectoral n° 10.975 du 24 juillet 2012, comme prévu à l'article R. 125-8-1 du code de l'environnement, auprès du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SMCA et la société EXOLUM AVIATION FRANCE, situé sur la commune de Chennevières-Lès-Louvres, est renouvelée comme suit :

• **Collège « administrations de l'État »**

- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles du Val-d'Oise ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ou son représentant.

• **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

- le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou son représentant ;
- le maire de Chennevières-Lès-Louvres ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire d'Epiais-lès-Louvres ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- la présidente du département du Val-d'Oise ou son représentant.

• **Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »**

- le directeur de région Île-de-France-centre, TRAPIL, réseau LHP ou son représentant ;
- le directeur de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle ou son représentant.

• **Collège « exploitants des installations »**

- le directeur de la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) ;
- le directeur de la société EXOLUM AVIATION FRANCE.

• **Collège « salariés protégés »**

- un salarié de la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) ;
- un salarié de la société EXOLUM AVIATION FRANCE.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ou son représentant est désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 125-8-3 du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Article 3 : La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Les représentants des cinq collèges exercent leur fonction durant cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés jusqu'au terme des cinq années initialement prévues.

Article 5 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 14 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 6 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

Article 7 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 8 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau. Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 9 : En application de l'article R. 125-8-1 du code de l'environnement, et afin que chaque collège ait le même nombre de voix, les modalités de vote de la commission sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l'État » : 2 voix par membre ;
- Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » : 2 voix par membre ;
- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : 4 voix par membre ;
- Collège « exploitants » : 4 voix par membre ;
- Collège « salariés » : 4 voix par membre.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil, B.P. 322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Sarcelles, le - 3 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2025 - 64 portant délégation de signature

Dominique TARTAR, comptable, responsable par intérim du **Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur FEO Claude, inspecteur divisionnaire hors classe, Mesdames WEIL Florence et CHEA Sokhon, Inspectrices, et Messieurs PENICAUD Florent et WEIL Jean-Laurent, Inspecteurs, faisant fonction d'adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles du comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAYER Aurélie HINFRAY-LEROUX Stéphanie TUTTLE Joan ZAHZOUH Fatima MICHEL Céline CASTILLO PENAS André	Inspecteur		15 000 €	12 mois	800 000 euros
BENHADI Lucia CRESENT Richard DUPE Philippe KOEGL Olivier MINIER Serge OUAHAB Lahcene PAGENAUD Caroline PAUCHET Elisabeth SIDIBE Gladys FRANCOIS-HAUGRIN Séverine	Contrôleur		10 000 €	12 mois	400 000 euros

Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur MINIER Serge, contrôleur, Mesdames SIDIBE Gladys, FRANCOIS-HAUGRIN Séverine contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

Article 4

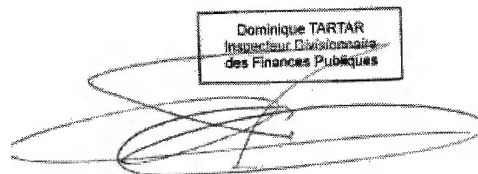
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-29 du 24 juillet 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val d'Oise

À Cergy Pontoise, le 01/11/2025
Le comptable, responsable par intérim du pôle de
recouvrement spécialisé,

M. Dominique TARTAR


Dominique TARTAR
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Arrêté préfectoral n° 2025-18506

d'ouverture d'enquête publique unique préalable portant obtention de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, portant sur le projet de déclaration d'un complexe hôtelier, portant mise en compatibilité de Plans Locaux d'urbanisme, portant modification du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur le territoire des communes de Vallagoujard, Labbeville et Ménouville au profit de la société Domaine du Sausseron

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment l'article L. 215-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime modifié et notamment ses articles L. 152-1 et L. 152-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.153-49 à L.153-59 et L.300-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret en date du 6 mars 2025 nommant madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, abrogé par l'arrêté 9 septembre 2021, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°25-061 du 29 septembre 2025 modifiant l'arrêté n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18519 du 20 octobre 2025 modifiant l'arrêté n°18189 du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vallangoujard, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Labbeville, approuvé le 1er mars 2007 et modifié le 1^{er} juillet 2016 par délibérations du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis conforme émis par le préfet du Val-d'Oise du 15 octobre 2025 relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme sollicitée par la commune de Ménouville ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), rendu le 9 avril 2025 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 octobre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

Vu le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, commune de Vallangoujard, en date du 25 septembre 2025 ;

Vu le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, commune de Labbeville, en date du 25 septembre 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Vallangoujard, Labbeville et Ménouville, au profit de la société Domaine du Sausseron, **du lundi 24 novembre 2025 à 9h00 au mardi 23 décembre 2025 à 16h00, inclus (30 jours)**, à une enquête publique unique relative à la construction d'un complexe hôtelier, en vue de :

- l'autorisation environnementale (article L. 215-13 du code de l'environnement) ;
- la déclaration de projet portant mise en compatibilité de documents d'urbanisme ;
- la modification du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Article 2 : L'enquête est ouverte dans la mairie de la commune de Vallangoujard, 17 rue de Marines, 95810 Vallangoujard aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés dans la commune précitée, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 24 novembre 2025 à 9h00 au mardi 23 décembre 2025 à 16h00, inclus (30 jours)** et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/hotel-labbeville-menouville-vallangoujard>

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier en version dématérialisée sera mis à disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de la commune de Vallangoujard, 17 rue de Marines, 95810 Vallangoujard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la direction départementale des territoires, service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Vallagoujard ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de la commune de Vallagoujard, 17 rue de Marines, 95810 Vallagoujard. La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique sous la forme d'un courriel rédigé à l'attention du commissaire enquêteur et adressé à : hotel-labbeville-menouville-vallagoujard@mail.registre-numerique.fr

Article 4 : Par décision n°E25000081/95 du 22 octobre 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Gérard DECHAUMET, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique, ainsi que M. Alain DUNAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. M. Gérard DECHAUMET recevra le public, au lieu, jours et horaires suivants :

Mairie de Vallagoujard:

- lundi 24 novembre de 9h00 à 12h00,
- jeudi 4 décembre de 9h00 à 12h00,
- vendredi 12 décembre de 13h30 à 16h30,
- vendredi 19 décembre de 13h30 à 16h30.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par les soins de la société Domaine du Sausseron, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le mercredi 5 novembre 2025, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le mercredi 26 novembre 2025, dans deux journaux locaux du Val-d'Oise.

Le même avis sera publié dans la commune de Vallagoujard, ainsi que dans les communes de Labeville et Ménouville par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, soit à compter du dimanche 9 novembre 2025, et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, abrogé par l'arrêté 9 septembre 2021, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 6 : M. Mathias ROUSSEL représentant La société Domaine du Sausseron recevra les demandes d'information sur le projet.

M. Mathias ROUSSEL
Porteur de projet
Mél. : mrousseau@sausseron.fr

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur :

- l'autorisation environnementale ;
- la déclaration de projet portant mise en compatibilité de documents d'urbanisme.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans **un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet du Val-d'Oise. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par le préfet après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en direction départementale des territoires, service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex ainsi que dans les mairies concernées.

Ils seront également diffusés sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise et de l'Oise.

Article 8 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 9 : Les conseils municipaux de Vallangoujard, Labbeville et Ménouville, ainsi que la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes de Vallangoujard, Labbeville et Ménouville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 29 OCT. 2025

Le préfet,



Philippe COURT,